

**Nombre de membres  
en exercice : 14**

**Présents : 9**

**Votants : 13**

**Procès-verbal de la séance du mercredi 10 avril 2024 à 20h00**

L'an deux mille vingt-quatre le 10 avril l'assemblée régulièrement convoquée le 03 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Madame OURCIVAL Solange, Maire

**Sont présents :** OURCIVAL Solange, MOINET François, CHASTANET Benoît, RICOU Arnaud, GAUCHET Marylise, DELPECH Nicolas, JEANNOT DEBRIE Annette, FAUREL Didier, LABROUE Benoît

**Représentés :** GOILLON Jean-Yves représenté par RICOU Arnaud, PIRAULT Pauline représentée par GAUCHET Marylise, PERTUIS Carine représentée par DELPECH Nicolas, FOUILLADE Sébastien représenté par LABROUE Benoît

**Excusés :** MARTY Florence

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** CHASTANET Benoît,

*Arrivée de Benoît LABROUE à 20h30 pour la délibération n°3*

**ORDRE DU JOUR :**

**1-Délibération n°1 :** « Service assainissement collectif - GIGNAC » - Présentation et vote du Compte Financier Unique 2023 et affectation des résultats 2023 ;

**2-Délibération n°2 :** « Lotissement Clou del Pech - GIGNAC » - Présentation et vote du Compte Financier Unique 2023 et affectation des résultats 2023 ;

**3-Délibération n°3 :** « Commune - GIGNAC » - Présentation et vote du Compte Financier Unique 2023 et affectation des résultats 2023 ;

**4-Délibération n°4 :** Vote du budget primitif 2024 « Service Assainissement Collectif - GIGNAC » ;

**5-Délibération n°5 :** Vote du budget primitif 2024 « Lotissement Clou del Pech - GIGNAC » ;

**6-Délibération n°6 :** Vote des taux de la fiscalité directe locale : Fixation des taux des taxes 2024 ;

**7-Délibération n°7 :** Vote du budget primitif 2024 « Commune - GIGNAC » ;

**8-Délibération n°8 :** Budget 2024 « Service Assainissement Collectif - GIGNAC » - Remboursement d'une part de l'avance au budget principal de la commune ;

**9-Délibération n°9 :** Aménagement d'une salle associative/multiservice rural : Modification du plan de financement relatif à la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 (DETR) ;

**10-Délibération n°10 :** Budget principal : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur l'exercice 2016 pour un montant de 897.89€ ;

**11- Divers.**

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 février 2024**

**1-Délibération n°1 : « Service assainissement collectif - GIGNAC » - Présentation et vote du Compte Financier Unique 2023 et affectation des résultats 2023**

**1.1- Présentation et vote du Compte Financier Unique 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2021\_46\_07\_1504 du 15/07/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 « Service assainissement collectif - GIGNAC » tel que résumé ci-dessous :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	16 574,37	0,00	16 574,37	0,00
Opérations exercice	21 061,06	46 874,16	33 240,15	32 426,68	54 301,21	79 300,84
<b>TOTAUX</b>	<b>21 061,06</b>	<b>46 874,16</b>	<b>49 814,52</b>	<b>32 426,68</b>	<b>70 875,58</b>	<b>79 300,84</b>
Résultat de clôture		25 813,10	17 387,84			8 425,26
			Restes à réaliser		0,00	0,00
			Besoin / excédent de financement total			8 425,26
			Pour mémoire: Virement à la section d'investissement			17 388,69

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame le Maire ne prend pas part au vote,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 « **Service assainissement collectif – GIGNAC** » ;

- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **1.2- Affectation des résultats 2023**

Suite à l'adoption Compte Financier Unique 2023 « **Service assainissement collectif – GIGNAC** » et au vu du résultat de clôture,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

– DECIDE d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement 2023 :

17 387.84	au compte 1068 (recette d'investissement)
8 425.26	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

## 2-Délibération n°2 : « Lotissement Clou del Pech – GIGNAC » - Présentation et vote du Compte Financier Unique 2023 et affectation des résultats 2023

### 2.1- Présentation et vote du Compte Financier Unique 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2021\_46\_07\_1504 du 15/07/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 « Lotissement Clou del Pech – GIGNAC » tel que résumé ci-dessous :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	6 503,86	0,00	0,00	53 400,53	6 503,86	53 400,53
Opérations exercice	47 134,38	53 638,24	31 161,98	46 599,47	78 296,36	100 237,71
<b>TOTAUX</b>	<b>53 638,24</b>	<b>53 638,24</b>	<b>31 161,98</b>	<b>100 000,00</b>	<b>84 800,22</b>	<b>153 638,24</b>
Résultat de clôture	0,00			68 838,02		68 838,02
			Restes à réaliser		0,00	0,00
			Besoin / excédent de financement total			68 838,02
			Pour mémoire: Virement à la section d'investissement			0,00

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame le Maire ne prend pas part au vote,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 « Lotissement Clou del Pech – GIGNAC » ;

- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 2.2- Affectation des résultats 2023

Excédent de fonctionnement 2023 : NEANT

## 3-Délibération n°3 : « Commune – GIGNAC » - Présentation et vote du Compte Financier Unique 2023 et affectation des résultats 2023

### **3.1- Présentation et vote du Compte Financier Unique 2023**

Vu la délibération n° 2021\_46\_07\_1504 du 15/07/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 « **Commune – GIGNAC** » tel que résumé ci-dessous :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	151 938,32	0,00	51 268,39	0,00	203 206,71
Opérations exercice	597 201,98	699 841,32	258 891,32	335 054,52	856 093,30	1 034 895,84
<b>TOTAUX</b>	<b>597 201,98</b>	<b>851 779,64</b>	<b>258 891,32</b>	<b>386 322,91</b>	<b>856 093,30</b>	<b>1 238 102,55</b>
Résultat de clôture		254 577,66		127 431,59		382 009,25
			Restes à réaliser		154 940,19	0,00
			Besoin / excédent de financement total			227 069,06
			Pour mémoire: Virement à la section d'investissement			76 425,39

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame le Maire ne prend pas part au vote,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 « **Commune – GIGNAC** » ;

- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3.2- Affectation des résultats 2023**

Suite à l'adoption Compte Financier Unique 2023 « **Commune – GIGNAC** » et au vu du résultat de clôture,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

– DECIDE d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement 2023 :

27 508.60	au compte 1068 (recette d'investissement)
227 069.06	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

**4-Délibération n°4 : Vote du budget primitif 2024 « Service Assainissement Collectif – GIGNAC » :**

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 du "Service Assainissement Collectif – GIGNAC",

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget du "Service Assainissement Collectif – GIGNAC", pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 89 127.22 Euros**

**En dépenses à la somme de : 89 127.22 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	7 847.38
66	Charges financières	667.00
023	Virement à la section d'investissement	13 624.50
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 988.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>40 126.88</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	18 000.00
74	Subventions d'exploitation	5 388.62
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 313.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	8 425.26
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>40 126.88</b>

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution négatif reporté	17 387.84
16	Emprunts et dettes assimilées	23 299.50
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 313.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>49 000.34</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
106	Réserves	17 387.84
021	Virement de la section d'exploitation	13 624.50

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 988.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>49 000.34</b>

- **ADOPTE :**
- Pour : 13**
- Contre : 0**
- Abstentions : 0**

**5-Délibération n°5 : Vote du budget primitif 2024 « Lotissement Clou del Pech – GIGNAC »**

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 du "Lotissement Clou del Pech – GIGNAC",

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget du " Lotissement Clou del Pech - GIGNAC " pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 145 812.38 Euros**

**En dépenses à la somme de : 145 812.38 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	14 650.40
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 161.98
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>45 812.38</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 812.38
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>45 812.38</b>

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	54 187.62
3...	Stocks et en-cours	45 812.38
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>100 000.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution positif reporté	68 838.02
3...	Stocks et en-cours	31 161.98
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>100 000.00</b>

- **ADOPTE :**

**Pour : 13**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**

**6-Délibération n°6 : Vote des taux de la fiscalité directe locale : Fixation des taux des taxes 2024**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 11/04/2023, le Conseil municipal avait fixé les taux 2023 de la fiscalité directe à :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43.09%
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 179.21%.
- Taux de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 8.97%.

Madame le Maire donne ensuite lecture de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 adressé par l'administration et du montant du produit fiscal attendu.

Elle indique que compte tenu des besoins financiers et des investissements prévus, il n'y a pas lieu d'augmenter les taux d'imposition pour 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

➤ **Pour : 13**

➤ **Contre : 0**

➤ **Abstentions : 0**

– décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et donc de les porter à :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43.09%
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 179.21%.
- Taux de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 8.97%.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**7-Délibération n°7 : Vote du budget primitif 2024 « Commune - GIGNAC »**

**7.1-Attribution des subventions aux associations BP 2024**

LES AINES GIGNACOIS ➤ <b>Pour : 13</b> ➤ <b>Contre : 0</b> ➤ <b>Abstentions : 0</b>	1 300,00 €	PAS DE GERANCE AU CONSEIL
COMITE DES FETES DE GIGNAC ➤ <b>Pour : 10</b> ➤ <b>Contre : 0</b> ➤ <b>Abstentions : 3</b>	800,00 €	PAS DE GERANCE AU CONSEIL
ENTENTE SOUILLAC-LA CHAPELLE-GIGNAC ➤ <b>Pour : 13</b> ➤ <b>Contre : 0</b> ➤ <b>Abstentions : 0</b>	2 000,00 €	PAS DE GERANCE AU CONSEIL
LE MOULIN A PAROLES ➤ <b>Pour : 13</b> ➤ <b>Contre : 0</b> ➤ <b>Abstentions : 0</b>	150,00 €	PAS DE GERANCE AU CONSEIL
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APE) ➤ <b>Pour : 13</b> ➤ <b>Contre : 0</b> ➤ <b>Abstentions : 0</b>	800,00 €	PAS DE GERANCE AU CONSEIL

COOPERATIVE SCOLAIRE ➤ <b>Pour : 13</b> ➤ <b>Contre : 0</b> ➤ <b>Abstentions : 0</b>	350,00 €	PAS DE GERANCE AU CONSEIL
ST HUBERT GIGNACOISE ➤ <b>Pour : 9</b> ➤ <b>Contre : 0</b> ➤ <b>Abstentions : 4</b> ➤	700,00 €	AU CONSEIL LABROUE Benoit, Président FOUILLADE Sébastien, Vice- Secrétaire <b>GAUCHET</b> <b>MARYLISE</b> Administratrice, <b>FAUREL DIDIER</b> Administrateur, <b>CHASTANET</b> <b>Benoit</b> Directeur
ECAUSSYSTEME ➤ <b>Pour : 10</b> ➤ <b>Contre : 0</b> ➤ <b>Abstentions : 3</b>	3 000,00 €	AU CONSEIL <b>DEBRIE</b> <b>Annette,</b> Présidente
CERCLE D'ANIMATION EN MILIEU RURAL ➤ <b>Pour : 12</b> ➤ <b>Contre : 0</b> ➤ <b>Abstentions : 1</b>	900,00 €	AU CONSEIL <b>DEBRIE</b> <b>Annette,</b> Présidente
FOYER RURAL ➤ <b>Pour : 12</b> ➤ <b>Contre : 0</b> ➤ <b>Abstentions : 1</b>	400,00 €	AU CONSEIL <b>DEBRIE</b> <b>Annette,</b> Présidente
LO PATRIMONI- LES AMIS DU MOULIN DE GIGNAC ➤ <b>Pour : 12</b> ➤ <b>Contre : 0</b> ➤ <b>Abstentions : 1</b>	1 500,00 €	AU CONSEIL <b>DEBRIE</b> <b>Annette,</b> Secrétaire
LO PATRIMONI- LES AMIS DU MOULIN DE GIGNAC – MARCHE AUX TRUFFES ➤ <b>Pour : 12</b> ➤ <b>Contre : 0</b> ➤ <b>Abstentions : 1</b>	200,00 €	AU CONSEIL <b>DEBRIE</b> <b>Annette,</b> Secrétaire
MULTIMEDIA 0,80 € par nombre d'habitants ➤ <b>Pour : 12</b> ➤ <b>Contre : 0</b> ➤ <b>Abstentions : 1</b>	1 000,00 €	AU CONSEIL <b>DEBRIE</b> <b>Annette,</b> Secrétaire
LES PETITS LOUPS SALON DU LIVRE ➤ <b>Pour : 13</b> ➤ <b>Contre : 0</b> ➤ <b>Abstentions : 0</b>	200,00 €	
BASSIN DES ECOLES DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE ➤ <b>Pour : 13</b> ➤ <b>Contre : 0</b> ➤ <b>Abstentions : 0</b>	200,00 €	
MULTI-RENCONTRES DU RIONET ➤ <b>Pour : 13</b> ➤ <b>Contre : 0</b> ➤ <b>Abstentions : 0</b>	6 000 ,00€	
MULTI-RENCONTRES DU RIONET - Centre social	700.00€	



➤ <b>Pour : 13</b> ➤ <b>Contre : 0</b> ➤ <b>Abstentions : 0</b>	
SAPEURS-POMPIERS ➤ <b>Pour : 13</b> ➤ <b>Contre : 0</b> ➤ <b>Abstentions : 0</b>	100,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR ➤ <b>Pour : 13</b> ➤ <b>Contre : 0</b> ➤ <b>Abstentions : 0</b>	300,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS ➤ <b>Pour : 13</b> ➤ <b>Contre : 0</b> ➤ <b>Abstentions : 0</b>	300,00 €
ASS INTERCOM FOURS MOUL CAUSS MARTEL ➤ <b>Pour : 13</b> ➤ <b>Contre : 0</b> ➤ <b>Abstentions : 0</b>	300,00€
Coopérative scolaire Nadaillac Exceptionnel : voyage scolaire école de Nadaillac ➤ <b>Pour : 13</b> ➤ <b>Contre : 0</b> ➤ <b>Abstentions : 0</b>	550,00
<b>BUDGETISE</b>	<b>21 750,00</b>

## **7.2 -Délibération n°7 : Vote du budget primitif 2024 « Commune – GIGNAC**

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la « Commune – GIGNAC »

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la « Commune – GIGNAC » pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 620 412.91 Euros**

**En dépenses à la somme de : 1 620 412.91 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### ***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	369 136.84
012	Charges de personnel, frais assimilés	259 500.00
65	Autres charges de gestion courante	70 050.00
66	Charges financières	10 475.85

.67	Charges spécifiques	1 000.00
023	Virement à la section d'investissement	152 459.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 459.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>867 080.69</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	91.93
70	Produits des services, du domaine, ventes diverses	37 705.00
73	Impôts et taxes	20 974.00
731	Fiscalité locale	366 565.00
74	Dotations et participations	151 697.53
75	Autres produits de gestion courante	61 200.00
77	Produits spécifiques	1 704.00
78	Reprises amortissements et provisions	74.17
002	Résultat de fonctionnement reporté	227 069.06
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>867 080.69</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
10	RAR 2023- Trop perçu FCTVA 2023	10 237.63
21	RAR 2023- Immobilisations corporelles	793.54
.21	RAR 2023- Opérations d'équipement	363 732.88
21	Opérations nouvelles d'équipement	313 606.17
16	Emprunts et dettes assimilées	64 962.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>753 332.22</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	RAR 2023 - Subventions d'investissement	219 823.86
13	Subventions d'investissement	113 573.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	42 389.55
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	27 508.60
16	Emprunts et dettes assimilés	4 500.00
27	Autres immobilisations financières	61 187.62
021	Virement de la section de fonctionnement	152 459.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 459.00
001	. Solde d'exécution positif reporté	127 431.59
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>753 332.22</b>

**Pour : 13**  
**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

- **ADOPTE ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des section (article L.5217-10-6 du CGCT).**

**8-Délibération n°8 : Budget 2024 « Service Assainissement Collectif – GIGNAC » - Remboursement d'une part de l'avance au budget principal de la commune**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la convention relative à l'avance de trésorerie remboursable du budget principal de la commune au budget assainissement.

Elle précise que sur le budget assainissement 2024, il est possible de rembourser au budget principal la somme de 7 000€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

➤ **Pour : 13**

➤ **Contre : 0**

➤ **Abstentions : 0**

- accepte de rembourser au budget principal de la commune sur l'exercice 2024 la somme de 7 000€.
- dit que cette somme est inscrite au budget 2024 :
  - en dépenses d'investissement sur le budget assainissement au compte 1687,
  - en recettes d'investissement sur le budget principal de la commune au compte 276348.

**9-Délibération n°9 : Aménagement d'une salle associative/multiservice rural : Modification du plan de financement relatif à la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 (DETR)**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la Préfecture, le plan de financement en date du 23/12/2023 pour la demande de DETR 2024 relative aux travaux d'aménagement d'une salle associative/multiservice rural doit être modifié.

Elle précise que le montant de la DETR est à calculer sur le coût de l'opération soit sur le montant des travaux, les honoraires de l'architecte et le diagnostic énergétique pour un total prévisionnel de 171 179.19€ HT.

Elle propose donc à l'assemblée le plan de financement suivant :

• DETR 2024 (Etat)	30 %	51 353.75€
• ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) - Fonds de soutien aux commerces ruraux : Montant proratisé sur la partie travaux	18.85%	32 275.00€
• Département du Lot - FAST	26.32%	45 046.12€
• Autofinancement	24.83%	42 504.32€

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

- Approuve le plan de financement prévisionnel modifié comme énoncé ci-dessus.

**10-Délibération n°10 : Budget principal : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur l'exercice 2016 pour un montant de 897.89€**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de la pièce portée dans l'état ci-joint en date du 21/09/2022 pour le motif « poursuite sans

effet ». Elle précise qu'il s'agit d'une partie d'un titre émis sur l'exercice 2016 pour un remboursement de frais de nettoyage d'un logement communal.

Elle demande en conséquence, l'admission en non-valeur de cette pièce pour un montant total de : **897.89€.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

- décide d'admettre en non-valeur la somme du titre détaillé dans l'état ci-joint arrêté à la somme de 897.89€ ;
- dit que cette somme sera imputée au chapitre 65 article 6541 créances admises en non-valeur.

### 11- Divers.

**La séance est levée.**

**Observations :**

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil municipal du 03 juillet 2024.

**Le Maire,  
Solange OURCIVAL**

**Le secrétaire de séance,  
Benoît CHASTANET**

